

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 10 septembre 2025

Délibération 2025_CS_007

OBJET : Élection des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège

Le 10 septembre 2025, à 14h00, les membres du comité syndical se sont réunis à la salle de l'auditorium au Parc de la Préhistoire à Tarascon sur Ariège, sur la convocation de Monsieur Claude DES en sa qualité de doyen.

Étaient présents MM(Mmes) les délégués :

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présente			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Absent	Philippe PUJOL	Présent	1
	Raymond BERDOU	Absent			
	Jérôme BLASQUEZ	Absent	Jean-Michel SOLER	Présent	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Absent	Christian DUBUC	Présent	1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CAMBUS	Absent			
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1
	Sylvie MARTIN	Présente			1
	Marc LOISON	Présent			1
	Géraldine GAU	Présente			1
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			1

REÇU LE :

12 SEP. 2025

SGCD FOIX

Nombre de membres en exercice : 25 – Présents : 19 – Votants : 19

Secrétaire de séance : Miquel Jérôme

Membres ayant quitté la séance : Monsieur Raymond BERDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, modifiés par délibération du comité Syndical du Syndicat des Montagnes de l'Ariège en date du 10-09-2025.

Vu la délibération n°2025_CS_006 du 10 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a procédé à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, a adopté l'élection des membres de ladite commission à main levée, et a adopté les modalités de dépôt des listes.

Considérant que la CAO se compose :

- du Président ou de la Présidente : autorité habilitée à signer le marché ou son représentant
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'en vertu des articles D1411-3 à 5 du CGCT, l'élection des membres de la CAO a lieu :

- Au scrutin de liste (l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste)
 - A la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO

Vu la présentation de la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de La Présidente,

- DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Président :

- Madame Christine TEQUI

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Paul FERRE
- Monsieur Alain PIBOULEAU
- Monsieur Marc SANCHEZ
- Monsieur Alain NAUDY
- Monsieur Alain SERVAT

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
19	19	0	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Christine TEQUI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le

REÇU LE :
12 SEP. 2025
SGCD FOIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.